



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 40.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2024

Décision reportée au prochain Conseil Municipal : correction à apporter aux membres présents (M. Granet).

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2024

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.



Budget primitif 2024 de la Chaufferie bois

Monsieur le maire expose au Conseil le projet de budget primitif en équilibre de la Chaufferie bois, tel que proposé par la commission finances :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	168 679,67 €
RECETTES	175 979,67 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	221 018,86 €
RECETTES	221 018,86 €

Pour rappel :

TOTAL BUDGET		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	175 979,67 €	221 018,86 €
RECETTES	175 979,67 €	221 018,86 €
Dont restes à réaliser		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 300,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 de la Chaufferie bois.

Budget primitif 2024 communal

Monsieur le maire expose au Conseil le projet de budget primitif en équilibre, tel que proposé par la commission finances :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	605 544,23 €
RECETTES	620 470,23 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 829 536,54 €
RECETTES	1 829 536,54 €

Pour rappel :

TOTAL BUDGET		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	827 394,23 €	1 829 536,54 €
RECETTES	827 394,23 €	1 829 536,54 €
Dont restes à réaliser		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	221 850,00 €	0,00 €
RECETTES	206 924,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 communal.



Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire indique au conseil que les taux communaux sont inchangés depuis 2012.

Au regard des contraintes budgétaires et du contexte économique évoqués lors du vote du Budget primitif 2024, il propose au conseil municipal d'augmenter de 1 % les trois taxes suivantes :

- Taxe foncière bâtie de 39,60 % à 40,60 %,
- Taxe foncière non bâtie 70,69 % à 71,69 %,
- Taxe d'habitation 13,52 % à 14,52 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette augmentation par

- **9 voix POUR** : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAU Nicolas, M. GRANET Cyril, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre.
- **3 ABSTENTIONS** : M. BERTHE Cédric, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, Mme ROSOLEN Catherine.

Subvention à la Régie Chaufferie bois 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du budget primitif 2024 de la Chaufferie bois, en raison des problèmes survenus sur le réseau de chaleur et de l'augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil du montant actuel des impayés : 13 000 €. Des actions envers les familles qui ne veulent délibérément pas payer leur chauffage sont en cours.

Monsieur le Maire fait un point sur la procédure engagée à l'encontre des trois sociétés responsables de l'installation du réseau de chaleur sur le secteur de la résidence de la « Chandelière ». Cette procédure est toujours en cours, l'une des parties ayant fait appel du premier jugement.

Il informe également le conseil qu'il a saisi M. le sous-préfet pour lui demander l'autorisation de la subvention du budget communal au budget Chaufferie bois.

Afin de poursuivre les réparations et les investissements nécessaires à la réfection du réseau, il est indispensable d'avoir recours à une subvention du budget communal, à hauteur de 95 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution de cette subvention de 95 000 € au budget de la chaufferie bois

Subvention au CCAS 2024

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Gironde sur Dropt. Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ



de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés). Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le soutien de la commune de Gironde sur Dropt au CCAS sur le plan financier se traduit par :

- l'attribution d'une subvention dite d'équilibre,
- mise à disposition de moyens matériels et humains communaux,
- mise à disposition d'un logement d'urgence.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour 2024. Monsieur le Maire propose pour 2024 un montant de 14 000 €, tel que prévu au budget primitif 2024 communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution de cette subvention de 14 000 euros au CCAS.

Subvention Ecole « classe verte » 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école primaire communale « Au cours du Dropt » sollicite une subvention exceptionnelle au profit des élèves de la commune qui vont participer à une classe transplantée (classe verte) dans les Pyrénées à VIELLE -AURE du 10 au 14 juin 2024.

Le budget prévisionnel de cette classe verte est de 14 448 € pour 38 élèves (séjour 11 148 €, transport 3 300 €) soit 380,21 € par élève.

Financement envisagé :

- Participation des familles de 130 € par élève, soit 4 940 €,
- Participation de la Coopérative scolaire : (loto, marché de Noël, repas, carnaval, photos de classe, vente d'objets avec les dessins des élèves, tombola à la kermesse) pour : 6 800 €,
- Participation des communes : 2 660 € soit 70 € par élève.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 030 € (pour 29 enfants habitant la commune).

M. DUSSEaux Nicolas, adjoint au maire, dont la fille bénéficie de cette classe verte, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve l'attribution de cette subvention de 2 030 €.

Subvention Les Dauphins girondais 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'équipe enseignante de l'école renouvelle sa demande annuelle de subvention pour la coopérative scolaire « les Dauphins girondais » au profit de tous les élèves de l'école. L'école compte actuellement 130 élèves.



Cette subvention a permis les années précédentes le financement d'une partie des activités suivantes :

- Culture :
 - . Cinéma à La Réole, dans le cadre de Cinécole,
 - . Sorties culturelles à Bordeaux,
 - . Muséum d'histoire naturelle à Bordeaux suivant les projets des classes (sciences, arts),
 - . Rencontre des classes Jazz au collège de Monségur,
 - . Sortie de fin d'année pour toutes les classes.
- La venue d'une intervenante sur l'observation de la biodiversité autour de notre école. Il en découle un travail de formation du citoyen responsable de son environnement.
- La location d'une couveuse pour observer le cycle de l'œuf à la poule.
- Le renouvellement du matériel de sport : ballon de basket, ballon de hand, balle de tennis, raquettes et balles de tennis de table, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'attribution de cette subvention sera débattue dans le cadre de la commission des associations lors du prochain conseil.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunication 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. La commune avait délibéré en ce sens en 2023.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

L'état (longueur de réseau) du domaine public occupé par les opérateurs et concerné par la redevance est établi par eux à la demande de la commune.

Les barèmes maximaux pour 2024 sont les suivants :



RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
2024				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2024 à :

	TARIFS		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs actualisés 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Demande d'une subvention départementale au Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée le Conseil départemental de la Gironde a alloué, par délibération du 12 février dernier, à la commune la somme de 11 060 € au titre du FDAEC 2024, en baisse de 50 % par rapport à 2023.

Il propose d'affecter cette subvention à l'achat des matériels suivants :

<u>DEPENSES</u>	
DESCRIPTION	MONTANT
Réaménagement du bureau de La Poste	31 971, 80 € HT
Panneaux lumineux	2 131,85 € HT
Porte d'entrée Mairie	2 168,00 € HT
Fenêtre bureau Mairie	1 138,91 € HT
Barrières pont du Dropt	2 837,04 € HT
Débroussailleuses	1 868,94 € HT
Poste à souder	1 027,49 € HT
Menuiseries bâtiments scolaires	6 093,80 € HT
Four cuisine scolaire	8 243,20 € HT
TOTAL HT	57 481,03 € HT
TOTAL TTC	68 977,23 € TTC



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général de la Fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité Social Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade prévu en 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les emplois à temps complet des effectifs comme suit :

- Création d'emploi d'Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe,
- Suppression d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe.

Ainsi, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2024 :

FILIERES / Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Administrative		4	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0
Attaché	A	1	0	0
Animation		2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0
Technique		11	11	0
Adjoint technique	C	3	3	0
Adjoint technique - <i>contractuel</i>	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe - <i>contractuel</i>	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.



Convention SIPHEM : Permis de louer

Monsieur le Maire informe que la convention passée avec le SIPHEM afin qu'il effectue pour le compte de la commune les contrôles des logements mis en location (permis de louer) arrive à échéance.

Cette collaboration ayant donné entière satisfaction, il propose au Conseil de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Convention délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération de la commune

Monsieur le maire informe que le Département de la Gironde a programmé la remise en état du busage au droit des accès des riverains en agglomération le long de la RD 1113, à proximité du giratoire de « Carbonel ». Les travaux seront réalisés après transfert des ouvrages aux riverains pour qu'ils prennent en charge l'entretien.

Afin de clarifier les obligations respectives de chacune de nos deux collectivités pour l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération, il est proposé la signature d'une convention spécifique.

La répartition des missions d'entretien qui y est établie s'appuie sur les règles prescrites dans le code général des collectivités territoriales, le code de la voie publique, ainsi que celles régulièrement confirmées dans la jurisprudence.

Ainsi, l'entretien à la charge du Département serait celui-ci :

- La chaussée, délimitée par des bordures de trottoir, des pavés formant fil d'eau ou, en l'absence de trottoir, le bord du revêtement ; et dont la couche de roulement présente un revêtement en béton bitumineux noir, en matériaux bitumineux coulés à froid ou en enduit superficiel d'usure,
- Les bandes et pistes cyclables appartenant au domaine public routier du Département et situées sur la chaussée,
- Les ouvrages d'art, tels que les ponts et murs de soutènement supportant la chaussée. Ces ouvrages sont la propriété du Département qui en assure la conservation et l'entretien, sauf document contractuel indiquant le contraire,
- La signalisation horizontale constituée de lignes longitudinales axiales et de lignes de rives, pour les portions des routes départementales comprises entre l'entrée de l'agglomération et le premier aménagement urbain (trottoir, chicane, écluse, terre-plein central, etc.),
- Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (panneaux EB10 et EB20),
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions départementales ;
- Les fossés latéraux et autres dispositifs destinés à recevoir uniquement les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée, dès lors qu'il n'existe pas de trottoir, incluant les travaux de dérasement ou de saignées des accotements.



Quant à elle, la Commune assurerait l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements suivants :

- Les aménagements latéraux dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau, tels que places de stationnement, les pistes cyclables, les trottoirs ;
- La chaussée lorsque la couche de roulement présente un revêtement spécifique (structure béton, pavés, enrobé de couleur, résine sur enrobé, etc.) résultant d'un aménagement réalisé par la Commune ;
- Les équipements liés à des mesures de police de circulation, tels que les ralentisseurs, les plateaux traversants, les îlots séparateurs, qui du fait de leur nature doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département ;
- Les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, ainsi que les réseaux de distributions d'eau potable, incluant la mise à la côte des regards lors des travaux de réfection des couches de roulement ;
- Les réseaux d'éclairage public, y compris la consommation électrique en résultant ;
- Les signalisations horizontale et verticale relevant du pouvoir de police du maire, incluant les régimes de priorité, les feux tricolores, les lignes d'effet et de guidage, les marquages relatifs aux passages piétons, au stationnement, aux bus, aux dispositifs de ralentissement (plateaux, écluses, etc.), et tous marquages spéciaux (axes colorés, hachures de zébras, inscriptions, pictogrammes, etc.) ;
- La signalisation directionnelle et touristique, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales ;
- Les mâts supports de la signalisation directionnelle, lorsqu'ils sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune ;
- Les arbres, y compris les arbres d'alignement, et les espaces verts ;
- Le mobilier urbain, implanté après autorisation sur le domaine public départemental.

La durée de cette convention sera de 30 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de cette convention.

Vente de l'immeuble sis 53 avenue du Général de Gaulle

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 26 avril 2023, le Conseil s'est prononcé pour la mise en vente de cet ancien logement communal pour 115 000 € net vendeur.

La vente a été confiée à trois agences immobilières.

Dans ce cadre, il informe le Conseil qu'une offre d'achat a été formulée par des acquéreurs potentiels pour la somme de 105 000 €. Toutefois, suite à négociation, Monsieur le maire déclare que la proposition a été réévaluée à 110 000€.

Par ailleurs, il rappelle que ce bien fera l'objet d'une division parcellaire afin que la commune reste propriétaire du bâtiment actuellement loué à La Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre ledit immeuble sis 53 avenue du Général de Gaulle et cadastré AP 79 au prix de 110 000 € net vendeur.



Informations diverses

- ***Route de Bouillerot***

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contraint de fermer la route de Bouillerot à la circulation de tous véhicules. En effet, celle-ci était devenue dangereuse suite aux grands épisodes de pluie de cet hiver. Des glissements et éboulements de terrains ont été constatés. L'eau ravine sous la chaussée et participe à sa déstabilisation. La portion de chaussée interdite n'obère pas l'accès aux habitations.

- ***Chemin de randonnée***

Monsieur le maire informe le Conseil que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil Départemental de la Gironde a retenu notre commune pour proposer un parcours longeant le Sadirac : « la boucle des tuileries ».

Ce plan vise à favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée (circulaire de 1988), tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Le tracé de ce chemin de randonnée de 18 km dont le départ se situera à la gare de Gironde, passera par Morizès et empruntera le sentier du Sadirac. Le balisage sera réalisé dans les mois à venir. Son entretien, financé par le Conseil Départemental de la Gironde, sera à la charge de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

Il y a lieu de se réjouir de ce projet qui devrait contribuer à l'attractivité touristique de notre commune.

- ***Travaux de la Salle des fêtes***

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire de protéger les sols par la pose d'un plancher flottant pour un coût de 3 000 €, non prévu dans le projet initial.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 21 h 30.

